

Ce qu'un nouveau musulman doit faire et doit délaissier

Par son Éminence, l'illustre érudit

Le cheikh Sâleḥ Ibn Fewzên El Fewzên

Membre du comité permanent des grands oulémas

-Qu'Allâh Tout-Puissant le préserve!-

Traduit de l'arabe par

Abou Fahîma 'Abd Ar-Rahmên Ayad



Au Nom d'Allâh, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Louange à Allâh, et prière et salut pour notre Prophète Mouḥammed, sur sa famille et ses compagnons. Ceci dit: Allâh a certes créé la création pour L'adorer. Allâh -Très-Haut soit-Il- a dit **﴿Je n'ai certes créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent﴾** Adh-Dhêriyêt (Les Vents qui éparpillent), v. 56. Mais Allâh, on ne l'adore qu'avec les adorations que Lui a légiférées. C'est pourquoi Il a envoyé Ses Messagers, afin qu'ils montrent aux gens ce qu'Allâh a justement légiféré à Ses serviteurs. Car, adorer Allâh avec des œuvres qu'Il n'a pas légiféré est une adoration nulle.

Allâh a ainsi clôturé l'Envoi des Prophètes par Son Messenger Mouḥammed -prière et salut d'Allâh sur lui-; et Il a intimé à tout le monde l'obligation de le suivre tel qu'Il a dit -qu'Il soit Très-Haut- **﴿Dis: «Ô hommes! Je suis le Messenger d'Allâh pour vous tous...﴾** Ainsi, quiconque ne croit pas en Mouḥammed est alors un mécréant; et la religion de Mouḥammed -prière et salut d'Allâh sur lui- est l'islam, et Allâh n'accepte de personne aucune autre religion. Allâh -Très-Haut- a dit **﴿Et quiconque désire une religion autre que l'islam, elle ne lui sera point agréée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants!﴾** Et l'islam que Mouḥammed -sur lui le salut- a fait parvenir aux

gens est fondé sur cinq piliers que sont: l'Attestation que *nul n'est en droit d'être adoré hormis Allâh, et Mouḥammed est le Messenger d'Allâh*, la pratique de la salât (la prière), le don de la zakât (l'aumône annuelle), le jeûne du mois de Ramadan, et le *ḥedj* (pèlerinage) à la Maison sacrée d'Allâh (à la Mecque) pour celui qui le pourra.

Ce que devra faire celui qui veut se convertir à l'islam

Il doit tout d'abord prononcer les deux Attestations susmentionnées, et ensuite il réalisera les autres piliers de l'islam de la manière suivante:

1. Il dira: «*ach-hadou èn lè ilêha illa-Llâh, wa ach-hadou anna Mouḥammadèn raçoûlou-Lllâh* (J'atteste que nul n'est en droit d'être adoré hormis Allâh, et j'atteste que Mouḥammed est le Messenger d'Allâh).» Il prononcera manifestement cette Attestation.

2. Il accomplira les cinq prières (celles du *fedjr* (l'aube), du *dhohr* (midi), du *'aṣr* (après-midi), du *maghrib* (crépuscule) et celle du *ichê'*; il le fera de jour comme de nuit, et durant la vie tout entière. *El fedjr* en deux cycles ou unités, *adh-dhohr* et *el 'aṣr*, chacune en quatre unités, *el maghrib* en trois unités et *el 'ichê'* en quatre unités. Il n'accomplira ces salâts qu'après avoir fait les ablutions (*el woudô'*), et ce en lavant tout le visage, les deux mains jusqu'aux poignées et en essuyant la tête et aussi en lavant les deux pieds jusqu'aux chevilles. Il fera cela avec une eau pure.

3. Et si ce nouveau musulman possède de l'argent en plus de ses besoins¹, il devra en soustraire le quart d'un dixième (2,5%), et le donner en *zakât* (aumône annuelle) pour les pauvres, chaque année. Et si son argent n'excède pas ses besoins, dans cas, il n'aura pas à s'acquitter de la *zakât*.

4. Il devra également accomplir le jeûne de Ramadan, qui est le neuvième mois de l'année hégirienne, (il s'abstiendra de manger, de boire et de faire le rapport conjugal avec son épouse, à partir du lever de soleil jusqu'à son coucher). Il se contentera de manger, de boire et d'accomplir le rapport avec sa femme dans la nuit seulement.

5. Si le nouveau musulman possède la capacité financière et physique, il devra accomplir le *ḥedj* (pèlerinage) à la Maison sacrée d'Allâh. Il le fera seulement une fois dans la vie. Et s'il a la capacité financière sans la capacité physique, parce qu'il est par exemple trop âgé ou souffre d'une maladie chronique, dans un tel cas, il chargera quelqu'un qui fera le *ḥedj* à sa place, et une fois uniquement.

6. Le reste des obéissances (ou des œuvres pieuses) est complémentaire pour ces cinq piliers.

Ce qui incombe au musulman de délaisser

1. Il doit délaisser l'association (ou le polythéisme), avec tous ses types, qui est une adoration à autre qu'Allâh. En fait partie, le fait d'invoquer les morts, d'égorger les bêtes pour eux, et de leur adresser des vœux.

¹Cela veut dire avoir en possession le taux d'argent rendant la *zakât* obligatoire. NDT.

2. Il doit délaisser les hérésies (*el bidè'*), que sont les adorations non légiférées par le Messager d'Allâh Mouḥammed -prire et salut sur lui-, conformément à son hadith -sur lui le salut- : **«Quiconque accomplit une œuvre ne faisant pas partie de notre ordre, elle sera donc rejetée.»** C'est-à-dire, qu'elle ne sera pas acceptée.
3. Il doit délaisser l'usure (les intérêts), les jeux de hasard, les pots-de-vin (la corruption), le mensonge dans les échanges commerciaux (tractations) et la vente des produits et des marchandises religieusement illicites.
4. Il doit délaisser la fornication (ou l'adultère), qui est d'accomplir un rapport avec une autre femme que son épouse légale; et il doit aussi délaisser la sodomie qui est l'œuvre des homosexuels.
5. Il doit également délaisser de boire le vin et de manger du porc ainsi que toute viande d'une bête égorgée pour autre qu'Allâh; et de manger aussi des bêtes mortes sans égorgement.
6. Il délaisse de se marier avec des femmes mécréantes, en dehors des femmes des Gens du Livre (juives et chrétiennes).
7. Il doit quitter sa femme si elle est mécréante et ne faisant pas partie des Gens du Livre, sauf si elle se convertit avec lui à l'islam ou au moment de sa période d'attente prescrite (*el 'idda*).
8. Si la circoncision ne lui est pas nocive, il la fera chez un médecin musulman.
9. S'il a la possibilité de quitter le pays des mécréants pour aller vivre dans un pays d'islam, il le fera. Sinon, il restera dans son pays, tout en tenant fermement à sa religion.

Écrit par Sâleh Ibn Fewzên El Fewzên

Membre du comité des grands oulémas

Le 19/03/1433 H.

Publié par : <https://kabyliesounna.com/990/>

Textes connexes :

Le sens global du terme de *Tewḥîd*, sur : <http://kabyliesounna.com/le-sens-global-du-terme-de-tewhid/>

L'extrême importance du *Tewḥîd* et le danger du *chirk*, sur : <http://kabyliesounna.com/lextreme-importance-du-tewhid-et-le-danger-du-chirk-2/>

L'islam autonome et l'islam authentique : Lequel éveille les communautés, sur : <http://kabyliesounna.com/lislam-autonome-et-lislam-hereditaire/>

L'apport des adorations du cœur pour le serviteur, sur : <http://kabyliesounna.com/lapport-des-adorations-du-coeur-pour-le-serviteur/>